



**CONSEIL DÉCISIONNEL DE
L'ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DES ÉTUDIANTS (ORE)
15 FÉVRIER 2010**

PROCES-VERBAL DU 3^e CONSEIL

Présents :

Gabriel ANAFACK FONAPONG (Représentant FPMs au CA)
Joël COGEN (Président AGE Sciences)
Pierre Andre DAMAS (Président Fédé Polytech)
Michaël HOSTE (Représentant FS au CA)
Pauline LAHAYE (Représentante FPMs au CA)
Corentin LARCY (Président AGE Médecine)
Cecile LETONT (Présidente AGE Warocqué)
Martin LOSSEAU (Représentant FPMs au CA)
Thomas PIERMAN (Président AGE Psycho)
Aubry TOURIEL (Président AGE EII)

Excusés :

Marisa COLOMBO (Secrétaire ORE)
Céline DEAK (Représentante FPSE au CA)
Denis HERIN (Représentant FPMs au CA)

Invités :

Élise GHEUR (Présidente AGE Droit)

La séance est ouverte à 18h15.

I. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant :

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du projet de PV du Conseil du 8 février 2010
- III. Changement des statuts de l'ORE
- IV. Financement de la soirée de soutien à Haïti
- V. Divers

est approuvé par le conseil.

II. Approbation du projet de PV du Conseil du 8 février 2010

Le projet de PV est approuvé par le conseil.

III. Changement des statuts de l'ORE

Dans « Article 6 : de la gestion des moyens financiers », il est proposé de changer :

Le trésorier est, pendant la durée de son mandat, **la seule personne** à posséder signature autorisée sur les comptes de l'ORE UMONS.

par

Le trésorier et le président sont, pendant la durée de leurs mandats, **les seules personnes** à posséder signature autorisée sur les comptes de l'ORE UMONS.

et

Il ne peut engager de sa propre initiative que les dépenses nécessaires au fonctionnement normal et courant de l'ORE UMONS.

par

Ils ne peuvent engager de leur propre initiative que les dépenses nécessaires au fonctionnement normal et courant de l'ORE UMONS.

Afin de se conformer aux contraintes bancaires : il faut deux personnes titulaires du compte d'une association de faits (en tout cas chez Dexia).

Dans « Article 3 : Modes de décisions », il est proposé d'ajouter :

Les membres absents peuvent préalablement donner procuration de vote à un autre étudiant de l'UMONS. La procuration doit être remise au président, en début de réunion avant l'ouverture de la séance. Une même personne ne peut bénéficier que d'une seule procuration.

et

En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant.

et de modifier :

...du Conseil Décisionnel soient **présents**.

par

...du Conseil Décisionnel soient **représentés**

afin de rester cohérent.

Ces changements permettent de pouvoir prendre des décisions même quand les membres ne savent pas se libérer pour le conseil (quorum plus facilement atteint). Elles permettent également de trancher en cas d'égalité.

Aubry TOURIEL fait remarquer qu'il manque l'Article 7 et propose que les articles suivants

soient décallés d'une unité afin de respecter l'ordre.

Toutes ces propositions sont approuvées par le Conseil. Les nouveaux statuts sont disponibles en annexe à ce PV.

IV. Financement de la soirée de soutien à Haïti

Élise GHEUR nous présente le dossier de la soirée Haïti. Celui-ci contient :

- Un flyers
- Une lettre de Joseph DE NAZARETH (l'organisateur) nous demandant notre soutien
- Une lettre de l'AGE Droit nous demandant notre soutien et décrivant les divers frais (brasseur, tickets boissons, entrées, vestiaires, sono, ...)
- Une lettre de l'office du tourisme de la ville de Mons assurant la gratuité du Waux-Hall pour la soirée et décrivant les modalités de location.
- L'avis qui est diffusé sur les valves électroniques
- Un plan détaillé des dépenses

Le dossier est disponible au local de l'ORE.

Après discussions, le Conseil décide de donner 300€ aux organisateurs de la soirée pour les frais divers ainsi qu'un prêt de 1000€ en prévision de l'acompte du brasseur. Une reconnaissance de dette devra être signée le lendemain par Joseph de Nazareth et un reçu sera demandé.

V. Divers

Pas de divers

La séance est clôturée vers 19h10